

RECTIFICATIFS

Corrigendum à l'avis 2010/C 205/02 à l'attention des personnes et entités auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision 2010/413/PESC du Conseil et par le règlement (CE) n° 423/2007 du Conseil

(Journal officiel de l'Union européenne C 205 du 29 juillet 2010)

(2010/C 211/11)

À la page 6, le premier paragraphe est libellé comme suit:

«Les personnes et entités concernées peuvent envoyer au Conseil, à l'adresse visée ci-dessous, une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur la liste, en y joignant des pièces justificatives.

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE»

Corrigendum à l'avis 2010/C205/03 à l'attention des personnes et entités auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision 2010/413/PESC du Conseil et par le règlement (CE) n° 423/2007 du Conseil

(Journal officiel de l'Union européenne C 205 du 29 juillet 2010)

(2010/C 211/12)

À la page 7, l'article 4 est libellé comme suit:

«Les personnes et entités concernées peuvent envoyer au Conseil à l'adresse visée ci-dessous, au plus tard le 15 septembre 2010, une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur les listes ci-dessus, en y joignant des pièces justificatives.

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE»
